

# REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES LIGUE REGIONALE DE GOLF DE CORSE MANDATURE 2021 - 2024

## **PREAMBULE :**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Ligue de Golf le 25 mars 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur de la Ligue de Golf de Golf votés au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 24 novembre 2016.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue de Golf de Corse pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur de la Ligue de Golf de Corse le présent règlement détermine notamment :

### **1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts :**

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre total de licenciés régionaux majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

En ce qui concerne la ligue Corse de Golf, le pourcentage est de 28 %

L'appel à candidatures aura lieu le **1<sup>er</sup> septembre 2020** et sera mis en ligne sur le site internet de la Ligue.

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf de CORSE chaque liste devra comporter 10 membres minimum. Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats.

### **2 - La date et le lieu du scrutin :**

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective de la Ligue régionale de golf de CORSE aura lieu le **Samedi 31 octobre 2020 au golf de Borgo à 10H00.**

### **3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :**

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le **21 septembre 2020 à 12H00** au siège de la **Ligue Régionale de Golf de CORSE** situé au **16 Rue César Campinchi – 20200 BASTIA ;**

Une réunion du Bureau Directeur de la Ligue Régionale devra se tenir le 21 septembre à 14H00 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat :**

- des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portées de manière manuscrite.

#### **Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables**

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS »

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3)

- \*Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité)

*\*Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

#### **4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :**

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au 29 septembre à 12h00 au plus tard.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur de la Ligue se réunira le 29 septembre 2020 à 14H00 aux fins de validation définitive des listes de candidats sur avis du Bureau de la Ligue.

#### **5 - Les modalités du vote par pouvoir :**

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale par **son président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou **un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

**Un pouvoir permanent** peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par procuration est interdit .

#### **6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :**

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- Licence FFGOLF ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- Pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- Pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

#### **7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (\*) après la date limite de clôture des candidatures :**

Après la date du 29 septembre 2020, date de validations des listes par le Comité Directeur de la Ligue – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable. Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera sur le site internet de la Ligue au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 12h00.

*\* Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

#### **8 - La composition et le rôle du bureau de vote :**

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président de la Ligue Régionale de Golf de CORSE par le Comité Directeur de la Ligue.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres dont :

- Le Président de la Ligue Régionale de Golf de CORSE ou son délégué
- Le Président en exercice d'une association sportive membre de la Ligue désigné par le Comité Directeur provisoire de la Ligue
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président de la Ligue ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié de la Ligue sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

#### **9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par la Ligue :**

La date de remise, aux têtes de listes déclarées, du « fichier clubs » (noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la FFGOLF ; adresse du siège social de l'Association ; nombre de voix de chaque club votant) est fixée au 1er octobre 2020. Les programmes des listes candidates seront mis à disposition sur le site internet de la ligue.

#### **10 - Données personnelles des Présidents :**

Tout président élu d'une association votante pour les élections de la Ligue Régionale de golf de CORSE figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : FFGOLF – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou [dpo@ffgolf.org](mailto:dpo@ffgolf.org)

## ANNEXE 1 : MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

### 1. ENVOI DU MATERIEL DE VOTE VERS LE CLUB

**1.1 Le matériel de vote par correspondance** sera envoyé par courrier simple à l'adresse du siège de l'association sportive, nominativement et à l'attention du Président d'Association déclaré au jour de l'envoi (ou du représentant permanent régulièrement déclaré).

**1.2 Le nombre de voix correspondant à chaque club** sera inscrit en CHIFFRE et à deux endroits :

- en haut de chaque bulletin ;
- en bas de chaque bulletin et sur une partie détachable (afin de garantir le secret du vote) avec le nom et le numéro d'affiliation du Club afin que celui-ci puisse vérifier le nombre de voix le concernant.

**1.3 Changement de représentant d'une association sportive** : tout changement de président en exercice doit être déclaré à la ffgolf sans délai. La ffgolf enregistre immédiatement le changement de président sur présentation d'un document unique : copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association.

Aucun changement ne pourra être pris en compte après l'envoi du matériel de vote par correspondance par la ligue vers les clubs, sauf pour les votants par correspondance qui joindront une copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association dans l'enveloppe navette retour de vote par correspondance et ceux qui se présenteront avec ces mêmes justificatifs le jour de l'assemblée générale électorale ou qui les auront transmis entre l'envoi du vote par correspondance et la date de l'Assemblée Générale.

**1.4 Contenu des enveloppes adressées aux clubs** relatif au vote par correspondance :

- Les bulletins de vote relatifs à l'élection du Comité Directeur de la Ligue ;
- L'enveloppe « type » qui devra contenir uniquement le bulletin de vote relatif à l'élection du Comité Directeur de la Ligue ;
- Une fiche « club » pré-remplie pour vérifier l'identité des personnes votantes A RENVoyer dans une enveloppe et précisant : le N° de Club, comportant la signature du Président, le N° de licence active du Président (ou du représentant permanent régulièrement déclaré) ;
- Une enveloppe navette qui servira à acheminer le vote par correspondance émis par le Club.

### 2. EMISSION DU MATERIEL DE VOTE PAR LE CLUB VERS LA LIGUE

**2.1 « fenêtre de vote »** : il est nécessaire de fixer une date limite de réception des votes par correspondance distincte et en amont de la date de l'assemblée générale électorale.

**La date limite de réception du vote par correspondance est fixée au 27 octobre 2020.**

**2.2 Rattrapage en cas de défaillance du vote par correspondance** : La date limite de réception des votes par correspondance doit permettre aux Présidents de venir voter sur place en cas de non-réception.

**2.3 L'envoi de l'enveloppe navette contenant la fiche club et le bulletin de vote** peut se faire par lettre simple ou par lettre recommandée avec AR mais aussi par simple porteur à l'adresse unique indiquée et jusqu'à la date limite précisée dans les convocations.

La lettre simple suppose que le Club peut et doit s'assurer de la réception par la ffgolf du courrier. Cette vérification se fera par la consultation sur le Site Internet de la Ligue régionale de golf du Grand Est de l'état de réception du vote par correspondance.

**2.4 Le votant par correspondance** : il s'agit du Président en exercice déclaré (ou du représentant permanent régulièrement déclaré) au jour de l'envoi du matériel de vote par la ffgolf vers les clubs. Le vote par correspondance est définitif.

**2.5 En cas d'élection d'un nouveau Président** entre la date d'envoi du matériel de vote par correspondance et l'assemblée générale, le nouveau président ne pourra pas révoquer le vote par correspondance déjà émis.

### **3. RECEPTION, SUIVI ET CONSERVATION DU VOTE**

**3.1 Réception des enveloppes navettes** : les enveloppes navettes devront être adressées au siège de la ligue aux coordonnées suivantes au plus tard à la date fixée dans les convocations :

**Ligue Régionale de Golf de Corse  
16, Rue César Campinchi  
20200 BASTIA**

Un accusé de réception officiel avant la date limite de réception rend impossible tout vote électif du Club le jour de l'assemblée.

Si les votes sont acheminés par lettre simple : L'accusé de réception se fera directement par la publication sur le Site Internet de la Ligue régionale du Grand Est de la réception de l'enveloppe navette des Clubs.

Les Présidents de club pourront ainsi avoir confirmation que leur vote a bien été reçu et enregistré.

Si les votes sont acheminés par lettre recommandée avec AR alors l'accusé de réception de la Poste est systématique et fait foi.

**3.2** Les enveloppes seront conservées au siège de la Ligue en un lieu fermé à clé.

**3.3 La feuille d'émargement de l'AG** sera pré-remplie en fonction des votes émis et reçus par correspondance. Elle sera modifiable en fonction des personnes présentes le jour de l'AG mais le vote électif sera interdit si déjà effectué par correspondance.

**3.4 Le vote émis par correspondance, qu'il soit régulier ou irrégulier**, sera donc définitif, ce qui impliquera la responsabilité du votant de bien vérifier qu'il est apte à voter.

**3.5 Information** : Le règlement électoral sera publié sur le Site Internet de la Ligue régionale de golf du Grand Est. En fonction du fichier des adresses électroniques des Présidents, une ou plusieurs relances pourront être faites pour leur rappeler la possibilité de voter par correspondance.

### **4. DEPOUILLEMENT DU VOTE**

#### **4.1 Conditions de recevabilité du vote par correspondance :**

Pour être recevable le vote par correspondance doit répondre aux conditions suivantes :

- Enveloppe navette réceptionnée avant la date limite de réception ;
- Lettre réponse signée par le Président en exercice (ou représentant permanent régulièrement déclaré) ;
- Photocopie de la licence de l'année en cours ou attestation de licence active ;
- Copie de la Carte d'identité ou permis de conduire ou passeport ;
- Enveloppe navette fermée et complète ;
- Pièces justificatives en cas de changement de Président : copie du procès-verbal d'élection (ou extrait de procès-verbal) signée par le nouveau président et contresignée par un autre membre de l'association.

Le vote par correspondance est recevable dans les mêmes conditions que le vote exprimé directement le jour de l'assemblée générale. La possession d'une licence active de lien 1 « membre AS » est obligatoire. (Création d'un bureau de vote et d'émargement pour faire respecter ces conditions).

Les bulletins de vote relatifs aux élections des membres du Comité Directeur seront conservés dans une urne fermée et dépouillés le jour de l'Assemblée Générale Elective avec les bulletins remis sur place.

#### **4.2 Vérification de la recevabilité du vote par correspondance et date de cette vérification :**

La vérification de la recevabilité du vote par correspondance se fera par la ligue en amont de l'AG par l'ouverture des seules enveloppes navettes et au contrôle de leur contenu (sauf validité des bulletins de vote relatifs aux élections).

La recevabilité ou non d'un vote par correspondance sera publiée quotidiennement sur le site internet de la ligue.

Les enveloppes de votes relatifs aux élections seront insérées dans une ou plusieurs urnes prévues à cet effet, et ne seront dépouillés qu'à la clôture de l'émargement.

Une fois le vote par correspondance effectué et réceptionné avant la date limite, il est définitif.

Un vote réceptionné hors délai sera considéré comme n'ayant jamais été émis.

#### **4.3 Insertion des bulletins de vote relatifs aux élections dans les urnes :**

En amont de l'AG, le président de la ligue ou son délégué, et le secrétaire général de la ligue procéderont à l'insertion des seules enveloppes de vote relatifs aux élections dans une ou plusieurs urnes spécialement prévues à cet effet et fermées à clé.

Le dépouillement de ces enveloppes s'effectuera le jour de l'Assemblée Générale Elective avec les bulletins de vote remis sur place.

### **5. CAS DE REPORT DES OPERATIONS ELECTORALES**

Toute décision de report est prise par le bureau de vote.

## ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

### STATUTS

#### III - FONCTIONNEMENT

##### A – Comité Directeur

#### ARTICLE 5 : composition - élections

La Ligue de golf de la région CORSE est administrée par un Comité Directeur de dix membres minimum tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 14 et suivants des présents statuts.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.
- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.
- Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats.
- Pour être éligibles au Comité Directeur ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :
  - Être majeurs
  - Être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois
  - Être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Comité Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège de la Ligue à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

#### ARTICLE 6 : incompatibilités

Ne sont pas éligibles au Comité Directeur, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. des personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales
2. des personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
3. des personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

#### Article 7 - Durée des mandats - Cooptations

La durée du mandat des membres du Comité Directeur est de quatre ans. En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, les membres du Comité Directeur, sur proposition du Président, peuvent procéder par cooptation au remplacement des manquants.

Cette cooptation devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prendront fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de vacance de poste de l'ensemble des membres du Comité Directeur, chaque membre de la Ligue régionale de golf de CORSE peut saisir le Président de la FFGOLF afin :

- De faire adopter un nouveau règlement électoral ;
- De convoquer ou faire convoquer une nouvelle Assemblée Générale électorale.

Tout changement survenu dans la composition du Comité Directeur devra être déclaré à la Préfecture conformément à la législation en vigueur. Il devra être également porté à la connaissance de la FFGOLF.

#### **ARTICLE 11 : incompatibilités du Président**

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la ffgolf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 4 : élections**

En application de l'article 5 des statuts, la liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

Un Règlement Electoral organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur doit être adopté et diffusé par le Comité Directeur de la Ligue.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

- Le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts.

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre régional total de licenciés majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en

- La date et le lieu du scrutin ;
- Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue
- Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées
- Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter
- Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures
- Le rôle et la composition du Bureau de vote.

### **ARTICLE 5 – composition**

En application de l'article 5 des statuts, Le Comité Directeur comprend au moins 10 membres

### **ARTICLE 7 - cumuls de fonctions**

Le cumul des fonctions de Président de Club, de propriétaire ou d'actionnaire majoritaire de golf, de Président de Comité Territorial ou Départemental avec celle de Président de la Ligue n'est pas autorisé.

Cette clause n'entre en vigueur qu'après l'élection et elle n'est pas opposable à une candidature.